



République Française

Département du Doubs

Arrondissement de  
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2025/06/06/02

Date de convocation :

02/06/2025

Objet de la délibération :

Election d'un Adjoint au  
Maire

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de  
cette délibération a été  
affiché à la mairie  
d'Épeugney le

13/06/2025

que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le

02/06/2025

- que le nombre des  
membres en exercice est de  
14.

Le Maire

**Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune d'Épeugney  
Séance du 6 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq

Le six juin à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Épeugney s'est réuni  
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après  
convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume  
AYMONIN, Maire.

**Présents** : M. Guillaume AYMONIN, Mme Sonia  
DESTAING, M. Guillaume CRETIN, M. Romuald  
TAUVERON, M. Jean-Michel CLEMENT, M. Gwenaël  
LE GALLO, M. Régis LAFON, M. François VIENNET, M.  
Edmond BARBA.

**Absents excusés** : M. Stéphane LOGUIOT, M. Eric  
CLEMENT, M. Patrick CAULIER, M. PRENANT Daniel.

**Absent non excusé** : M. Nicolas DEAU

**Procuration** : M. Stéphane LOGUIOT à M. Guillaume  
CRETIN, M. Eric CLEMENT à M. Jean-Michel  
CLEMENT, M. Patrick CAULIER à M. AYMONIN  
Guillaume, M. Daniel PRENANT à Mme Sonia  
DESTAING.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du  
Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection  
d'un secrétaire pris dans le Conseil, Sonia DESTAING,  
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour  
remplir ses fonctions qu'elle a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L  
2122-10 et L 2122-15,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire dont  
la démission a été acceptée par Monsieur Le Préfet par  
courrier du 3 juin 2025,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des  
services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4<sup>ème</sup>  
Adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint celui-ci  
est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal a désigné 2 assesseurs, il s'agit de  
Romuald TAUVERON et Guillaume CRETIN

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolu : 8

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. CAULIER Patrick	13

M. CAULIER Patrick ayant obtenu la majorité des suffrages a été proclamé 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré le jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance

Sonia DESTAING

